



DÉCISION N°2025/P/DE/USA /PAP

Portant délégation de signature aux surveillants de port durant l'absence du commandant de port du Port autonome de Papeete

==== *** ===

LE COMMANDANT DE PORT DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation d'un établissement public territorial dénommé « Port autonome de Papeete » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336 CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2929/PR du 15 décembre 2009 portant nomination de M. Alphonse KAUTAI en qualité d'officier de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2009/P/132 du 1^{er} décembre 2009 portant nomination et promotion de Mme Katia Vaea WINKELSTROETER en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2009/P/133 du 1^{er} décembre 2009 portant nomination et promotion de M. Joel Manu PERETTI en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2009/P/134 du 1^{er} décembre 2009 portant nomination et promotion de M. Ernest HAUATA MAONO en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2009/P/135 du 1^{er} décembre 2009 portant nomination et promotion de M. Billy LY en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2009/P/136 du 1^{er} décembre 2009 portant nomination et promotion de M. Richard MATAHUIRA en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2009/P/137 du 1^{er} décembre 2009 portant nomination et promotion de M. Patrick DROLLET en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2014/P/99 du 21 août 2014 portant nomination et promotion de M. Heirani MATI en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2014/P/100 du 21 août 2014 portant nomination et promotion de M. Vehia TERIA en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2014/P/101 du 21 août 2014 portant nomination et promotion de M. Moanatea LE BIHAN en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;

- Vu la décision n° 2014/P/102 du 21 août 2014 portant nomination et promotion de M. Tekihinui TUAHINE en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2014/P/103 du 21 août 2014 portant nomination et promotion de M. Tamahere AUMERAN en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2014/P/104 du 21 août 2014 portant nomination et promotion de M. Teva TERIIEROOITERAI en qualité de surveillant de port du Port Autonome de Papeete ;
- Vu la demande de congés du commandant de port autorisée par le directeur général du Port autonome de Papeete le 11 décembre 2025 ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Katia Vaea WINKELSTROETER et à Messieurs Tamahere AUMERAN, Patrick DROLLET, Ernest HAUATA-MAONO, Moanatea LE BIHAN, Billy LY, Richard MATAHUIRA, Heirani MATI, Joël PERETTI, Vehia TERIA, Teva TERIIEROOITERAI et Tekihinui TUAHINE, surveillants de port, à l'effet de signer pour le commandant de port du Port autonome de Papeete, absent du 24 décembre 2025 à partir de 12 h au 11 janvier 2026 inclus, les documents relatifs aux missions dévolues aux officiers de port listés ci-dessous et à présider les réunions hebdomadaires de placement des navires actifs au quai long cours :

- F19.28	permis de sortie,
- F02.04	avis d'opération nautique,
- F04.01	avis d'opération nautique locale,
- F09.01	avis d'opération nautique – petite plaisance,
- F10.01	avis d'opération nautique – petite pêche,
- F03.01	prévision arrivée navire hydrocarbures,
- F03.02	départ navire hydrocarbures,
- F19.27	ordre de mouvement,
- F19.31.02 à F19.3124	demandes d'autorisation et consignes de sécurité,
- F202.20	plan d'amarrage-placement long cours.

Article 2. - Les spécimens de signature des surveillants de port sont déposés en annexe à la présente décision.

Article 3. - La présente décision portant délégation de signature des surveillants de port du Port autonome de Papeete sera communiquée et publiée partout où besoin sera, sans l'annexe.

Papeete, le 22 DEC. 2025

Le commandant de port
du Port autonome de Papeete,



DIFFUSIONS :
Intéressés-DG-DGA-RH-SI-JUR